

Projet photovoltaïque - commune de Bischoffsheim (67)

**Réponse à la demande de pièces complémentaires du
20 décembre 2023**

Demande de permis de construire PC 067 045 23 R0017

Date : 01/03/2024

Dossier suivi par :

Salomé LEVACHER – salome.levacher@gdsolaire.com – +33 (0) 6 40 81 50 62

Geoffrey SCHALL – geoffrey.schall@gdsolaire.com – +33 (0) 6 31 83 03 88

Table des matières

Demande de pieces COMPLÉMENTAIRES au dossier de PC 067 045 23 R0017 4

PREAMBULE

Le maître d'ouvrage représenté par la société SARL GDSOL 79, société de projet et filiale à 100% du Groupe Générale du Solaire, a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottant à Bischoffsheim sur une partie de la gravière exploitée par la société EQIOM, au lieu-dit Ried. La demande a été **déposée le 30 novembre 2023** et enregistrée sous le PC 067 045 23 R0017.

La DDT du Bas-Rhin a émis une demande pièces complémentaires **en date du 20 décembre 2023** sur les pièces du dossier transmis.

Cette note présente les réponses du Maître d'Ouvrage aux demandes complémentaires de la DDT et fait suite aux différents échanges par mails ayant validé les besoins et réponses complémentaires à apporter par GDSOL 79 à la DDT. L'organisation du mémoire en réponse reprend la structure de la demande de pièces complémentaires (identifié par un cadre de couleur rouge), auquel sont apportés des éléments de réponses.

DEMANDE DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU DOSSIER DE PC

067 045 23 R0017

- PC02 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] :
Les plans de masse fournis ne sont pas suffisamment détaillés pour apprécier l'implantation des constructions et installations sur le terrain au regard des règles d'urbanisme. Ainsi, veuillez fournir des plans détaillés de chacun des éléments techniques implantés au sud-ouest du site (postes de livraison et de transformation, local de maintenance, citernes...). Ces plans doivent être cotés dans les trois dimensions, faire apparaître les distances aux limites séparatives, et l'échelle doit être adaptée (exemple 1:500). Veuillez également fournir un plan détaillé de la zone de mise à l'eau. Par ailleurs, veuillez faire apparaître de manière lisible sur le plan de masse général les cheminements et voiries internes. Enfin, veuillez matérialiser les distances entre les panneaux et les berges.

- Réponse du pétitionnaire

Sur le PC 2-1 des pièces graphiques, GDSOL 79 a rajouté :

- les distances entre les limites parcellaires et la centrale avec les éléments techniques,
- les distances entre les panneaux et les berges,
- le tracé du raccordement souterrain terrestre,
- le tracé de la voirie interne existante (bituminée à l'entrée, ensuite en alluvions tassés comme des graviers et des résidus d'exploitation) en jaune dont la largeur oscille entre 4 et 8m. Vous trouverez plus de précisions dans la notice PC 4 **en jaune**,
- l'aire de mise à l'eau en phase exploitation de 32m² (8m de long pour 4m de large),
- Une mise à jour de la légende.

GDSOL 79 a d'ailleurs ajouté 3 zooms du plan de masse sur les PC 2-2 (zoom 1 : 500), 2-3 (zoom 1 : 500), 2-4 (zoom 1 : 500) des pièces graphiques reprenant le plan de masse mis à jour avec en plus :

- Les distances entre les éléments techniques,
- Les points topographiques issus du fichier bathymétrique 2023 d'EQIOM,
- Les distances entre les limites parcellaires et les éléments techniques visibles sur le zoom n°1.

GDSOL 79 rappelle que les éléments techniques (postes, citernes, local de maintenance) sont indiqués de manière détaillés (longueur, largeur, hauteur, forme et aspect) pages 16 à 20 des pièces graphiques. GDSOL 79 indique également qu'il n'est pas possible de coter le plan de masse dans les 3 dimensions. Enfin, des précisions sur l'aire de mise à l'eau phase exploitation ont été apportés dans la notice PC 4 **en cyan**.

Sur le PC 2-5, nous avons également remplacer la bathymétrie de 2021 par la dernière bathymétrie de 2023 reçue dernièrement d'EQIOM. Nous avons rajouté les encadrés de localisation des aires d'aspiration du tronçon de raccordement souterrain terrestre, de l'aire de mise à l'eau phase exploitation.

- PC03 - Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] :
Veuillez indiquer l'inclinaison exacte des panneaux photovoltaïques, ou à défaut l'écart entre l'inclinaison minimale et maximale attendue.
Veuillez fournir un plan de coupe général du plan d'eau avec ses niveaux actuels et le lieu d'implantation des panneaux.

- Réponse du pétitionnaire

Comme indiqué sur le plan PC 3-1, l'inclinaison des panneaux est de 12°. Cela a également été corrigé **en rose** dans la notice PC 4. Sur le même plan PC 3-1, les mentions « min » ont également été supprimées.

Le plan de coupe générale AA' a été corrigé sur le plan PC 3-2 en reprenant la bathymétrie de 2023 par l'ajout des profondeurs les plus représentatives (point le plus haut, point le plus bas et quelques points intermédiaires).

- PC04 - Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]
Veuillez détailler l'aménagement du terrain autour des éléments techniques, en partie Sud-Ouest du site (remblais, déblais, talus, plantations...).
La notice doit décrire précisément les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement. Or, la notice fait état de deux options pour les locaux techniques (RAL 6005 ou 6011). Selon la teinte choisie, veuillez mettre en cohérence l'ensemble des pièces du dossier (plans de façades et de constructions...).

- Réponse du pétitionnaire

Aucun aménagement périphérique supplémentaire autour des éléments techniques de type remblais, déblais, talus, plantations n'est prévu. Ce point est précisé **en gris** dans la notice PC 4.

Pour la couleur des locaux, le choix retenu est le verre RAL 6005 comme indiqué sur les plans des locaux pages 16 à 20. Les mentions du RAL 6011 vert réséda ont été supprimées dans la notice PC4 des pièces graphiques **en vert**.

- PC06 - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] :
Veuillez ajouter des documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion des locaux techniques dans leur environnement immédiat.
Afin d'apprécier l'impact paysager des panneaux photovoltaïques flottants depuis le Nord et l'Est du site, veuillez ajouter d'autres photomontages avec des prises de vues depuis ces espaces.

- Réponse du pétitionnaire

Les photomontages réalisés sont issus des points de vue les plus sensibles (route départementale) afin de démontrer que le projet n'aura pas d'incidence. Ces photomontages complémentaires n'ont jamais été demandés lors du Capsolaire début 2023 car non pertinents pour la visibilité de l'installation.

- **PC16-5 – Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]
Le projet étant situé sur une gravière faisant l'objet d'une activité extractive soumise à autorisation ICPE, veuillez fournir cette pièce ou apporter des précisions sur les évolutions à venir (calendrier lié à la cessation partielle d'activité par exemple).**

- **Réponse du pétitionnaire**

EQIOM a déposé sa demande de cessation partielle d'activité auprès de la DREAL ICPE courant novembre 2023. Le dossier de cessation tient compte du futur projet solaire. D'après les dernières informations reçues, l'instruction suit son cours sans problème. Le résultat de la procédure par l'obtention du PV de recollement partiel devrait être obtenu par EQIOM en mai 2024.

Enfin, GDSOL 79 rappelle qu'elle a obtenu le feu vert de la DDT lors du CapSolaire début 2023 pour déposer la demande de PC une fois la demande de cessation partielle d'activité ICPE d'EQIOM déposée.